



Section Académique de Bordeaux

Déclaration préalable du SE-Unsa à la CAPA avancement d'échelon des CPE
du 19 décembre 2013

Cette CAPA d'avancement d'échelon ouvre traditionnellement le cycle des commissions paritaires dans lesquelles les représentants des personnels du SE-Unsa siégeront dans l'intérêt de l'ensemble des C.P.E. Fidèles à nos mandats syndicaux, nous demeurons attachés au respect des règles communes, garantie unique contre l'arbitraire et le clientélisme. Pour autant, une certaine souplesse, si celle-ci va dans l'intérêt des collègues sans en léser d'autres peut être admise. Fidèles à nos conceptions réformistes et progressistes, nous défendons une démarche de dialogue constructif, bienveillant et respectueux du pluralisme syndical.

Cette CAPA d'avancement d'échelon s'ouvre également à quelques jours des discussions sur notre métier et nos missions. Comme pour les autres chantiers débutés en décembre, le SE-Unsa y prendra pleinement sa place et, en organisation responsable sera force de proposition et combatif.

Il est essentiel pour nous, C.P.E., que ces discussions aboutissent à un cadrage national clair sur le maximum hebdomadaire de service de 35 heures toutes tâches confondues. Celui-ci devra préciser les modalités de récupération en cas de dépassements. Encore trop de remontées du terrain depuis la rentrée nous font état des difficultés de nos collègues à faire appliquer leur droit statutaire. Dans trop d'établissements, le mode de calcul de l'emploi du temps des CPE reste pointilleux et infantilisant, et néglige les nombreux dépassements et surcharges de travail.

Les missions devront être, elles aussi, clarifiées et reconnues, sans tomber dans un catalogue et en sortant du fourre-tout dans lequel les collègues comme les autres membres de la communauté éducative, élèves et parents en particulier ont du mal à s'y retrouver. Le CPE est un acteur pédagogique à part entière. Il ne peut être réduit à une variable d'ajustement, comme cela a encore été le cas avec la suppression du CPE membre de droit du conseil d'administration des

lycées professionnels ayant un proviseur adjoint. Le SE-Unsa rappelle sa volonté de conserver la place particulière du CPE en dehors de l'équipe de direction, mais ne voit pas pour autant de confusion ou de collusion avec sa place de membre de droit. Les chefs de travaux ne sont pas, eux, non plus personnels de direction et siègent bien comme membres de droit. Dans les autres types d'établissement, les CPE ont gardé cette place. La cohérence nous semble plus que nécessaire. Elle serait gage de reconnaissance de l'expertise et du professionnalisme des CPE, non seulement dans le domaine éducatif mais plus largement dans de nombreux domaines transversaux du fonctionnement d'un EPLE. Ce serait une garantie pour ne pas cantonner le CPE au rôle unique d'acteur de la sécurité, du respect des règles et de l'autorité.

Enfin, les CPE comme les autres corps enseignants et non enseignants de l'Education Nationale attendent de ces discussions de réelles revalorisations salariales, et la fin du gel du point d'indice initié en 2010. 4 années à voir nos salaires stagner et même diminuer suffisent. Il n'est plus acceptable d'espérer un avancement d'échelon pour voir son salaire augmenter. Comme il l'a fait pour obtenir, de longue lutte, l'alignement du ratio d'accès à la hors classe des CPE sur celui des PLP et des Certifiés, l'augmentation du ratio d'accès à la hors classe et l'ISAE pour les Professeurs des Ecoles, le SE-Unsa se battra d'arrache-pied pour obtenir des améliorations en terme de rémunération et de progression du pouvoir d'achat pour tous.

Pour conclure, au moment où nous nous apprêtons à acter à un certain nombre d'avancements d'échelons, le SE-Unsa tient à rappeler sa demande de modification de la règle d'attribution des restes. Nous entendons la logique arithmétique et administrative de l'attribution à l'échelon le plus fort en cas d'égalité de reste, mais nous continuerons à défendre, par exemple, les situations de collègues, proches de la retraite, n'ayant pas atteint le 11^{ème} échelon pour des incidents de carrière parfois indépendants de leur volonté. Cela nous semble une démarche équitable et humaniste, à laquelle nous, commissaires paritaires du SE-Unsa, sommes attachés.

En vous remerciant,

Les commissaires paritaires du SE-Unsa

Laurence GATINEAU

Christophe NOWACZECK

Sandrine MALET

Nadia PORTE-LABORDE